

Vendredi 26 mars 2021

À Dunkerque, les commerces « non essentiels » autorisés dès demain à vendre leurs produits devant leur devanture

Patrice VERGRIETE, maire de Dunkerque, a signé un arrêté municipal qui entrera en application dès demain et qui permettra aux commerçants sédentaires « non essentiels » de vendre leurs produits à l'extérieur, devant leur magasin, dans le respect de tous les gestes barrières. Cette décision vise à maintenir l'égalité de traitement des commerçants, qui appliqueront tous les mêmes précautions sanitaires.

Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles mesures visant à lutter contre la Covid, les commerçants sédentaires catégorisés comme « non essentiels » doivent faire face à une distorsion de concurrence. En effet, les commerçants ambulants peuvent travailler, notamment sur les marchés, puisqu'ils sont en extérieur. Aussi, à la suite d'échanges avec des commerçants dunkerquois, Patrice VERGRIETE a décidé de prendre un arrêté permettant à ces derniers de s'installer eux-aussi sur l'espace public, en concertation avec les services de la Ville pour la bonne organisation de l'opération.

Du 27 mars au 17 avril 2021, les commerçants sédentaires sont donc autorisés à occuper le trottoir pour la vente de leur marchandise, à condition de laisser un couloir d'un mètre réservé à la circulation des piétons et de respecter la distanciation sociale.